

Ce document a pour objet de transmettre les informations juridiques intéressant les organismes de formation aux métiers du BTP.

La direction des Affaires juridiques et de la Vie institutionnelle (DAJVI) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

► EXTENSION DE L'ANI DU 11 AVRIL 2023 RELATIF À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET AU DIALOGUE SOCIAL

Accord national interprofessionnel du 11 avril 2023 relatif à la transition écologique et au dialogue social

Arrêté du 22 janvier 2024 portant extension de l'accord national interprofessionnel du 11 avril 2023 relatif à la transition écologique et au dialogue social (n° 20339)

Publication au Journal Officiel : 2 février 2024

Un arrêté du 22 janvier 2024 porte extension de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 11 avril 2023 relatif à la transition écologique et au dialogue social. L'ANI du 11 avril 2023 identifie l'ensemble des leviers existants pour permettre aux partenaires sociaux d'intégrer les enjeux environnementaux dans les négociations collectives. La formation professionnelle figure parmi les leviers identifiés permettant d'engager la transition écologique.

► **Compétences du CSE en matière environnementale**

L'ANI du 11 avril 2023 indique **le CSE disposent de plusieurs outils, qui permettent d'appréhender la question de la transition écologique de l'entreprise et d'engager le dialogue avec l'employeur**, notamment :

▷ **Les consultations ponctuelles**

Ces consultations permettent d'aborder avec les membres du CSE, les enjeux environnementaux de manière transverse, en lien avec les autres enjeux intéressant les salariés tels que la formation, l'emploi, les conditions de travail, la santé et la sécurité, l'organisation du travail et la stratégie de l'entreprise, etc.

▷ Les consultations récurrentes :

Outre les consultations ponctuelles, les questions environnementales peuvent être abordées dans le cadre des trois consultations récurrentes portant sur :

- Les orientations stratégiques ;
- La situation économique et financière ;
- La politique sociale, les conditions de travail et l'emploi.

▷ La formation des représentants du personnel en matière environnementale :

La formation des représentants du personnel figure également parmi les outils dont dispose le CSE pour appréhender les questions environnementales.

Les représentants des salariés ont accès à des formations qui doivent leur permettre de remplir pleinement les missions qui leur sont confiées par la loi.

Le législateur a prévu plusieurs dispositifs à cet égard :

- Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, les membres titulaires du CSE élus pour la première fois bénéficient d'une autorisation d'absence rémunérée par l'employeur pour **suivre un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours** ;
- **La création des formations communes réunissant des représentants des employeurs avec des représentants des salariés** afin d'améliorer les pratiques des relations sociales en entreprise ;
- L'ensemble des membres de la délégation du personnel au CSE bénéficie de la formation en matière de santé, de sécurité et de condition de travail. Lors du premier mandat, la formation est d'une durée de cinq jours. En cas de renouvellement du mandat, la durée de la formation est de trois jours (sauf pour les membres de la CSSCT).

L'ANI du 11 avril 2023 préconise également qu'un accord plus favorable peut prévoir l'accès à la formation économique, sociale, environnementale et syndicale, **pour les membres suppléants du CSE ainsi qu'aux élus ayant déjà effectué un mandat** afin de leur permettre de bénéficier du volet environnement qui enrichit désormais la formation des représentants des salariés.

Les élus ayant acquis de nombreuses savoir-faire et connaissances en matière environnementale et énergétique, **pourraient les valoriser via les dispositifs de VAE et bilan de compétences.**

▷ La base de données économiques sociales et environnementales (BDESE) :

La BDESE garantit aux membres du CSE et aux délégués syndicaux la mise à disposition d'informations permettant leur contribution au dialogue social dans l'entreprise dans les

entreprises de 50 salariés et plus. Cette base rassemble les informations économiques, sociales et environnementales utiles aux représentants du personnel pour leur permettre d'avoir une vision claire et globale de l'action de l'entreprise.

La loi a enrichi cette base de données, d'une rubrique consacrée aux informations relatives à l'environnement.

► **Leviers d'action mis en place dans le cadre des négociations collectives**

L'ANI du 11 avril 2023 rappelle que les négociations collectives offrent un cadre approprié pour envisager des actions orientées vers la transition écologique des entreprises.

Ces négociations peuvent s'engager à plusieurs niveaux :

- L'entreprise ;
- L'établissement ;
- Le groupe ;
- Le niveau interentreprises ;
- La branche professionnelle ;
- Le niveau interprofessionnel.

Dans le cadre de ces négociations, des leviers d'action peuvent être mis en place afin de permettre la mise en œuvre de la transition écologique et de la protection de l'environnement.

La formation professionnelle figure parmi ces leviers d'action. Plusieurs exemples ont été cités notamment :

- Sensibilisation et formation des collaborateurs :
 - Ecoconduite ;
 - Ateliers réparation des véhicules deux roues ;
 - Distribution de kit de sécurité, etc.
- Politique de formation et de sensibilisation des dirigeants sur la transition écologique.